



C-2022-001BIS

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY Joseph, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Attributions de compensation 2022

C-2022-001BIS

Le Président rappelle la délibération n°2021-008 du 28 janvier 2021 par laquelle il a été décidé de calculer les attributions de compensations annuelles en appliquant les montants du FPIC et des travaux ACI de N-1, ceci permet de déterminer dès le début d'exercice le montant attendu et facilite les prévisions budgétaires tant pour les communes membres que pour la CCRAPC.

Le montant de l'AC 2022 est déterminé de la façon suivante :

AC 2021 (hors travaux ACI) – FPIC 2021 – Montant travaux ACI 2021

Les montants seront les suivants pour 2022 :

	Montant de l'Attribution de Compensation
Boyeux St Jérôme	625
Cerdon	16 140
Challes la Montagne	591
Jujurieux	134 884
Labalme sur Cerdon	3 524
Mérignat	- 1 689
Neuville sur Ain	205 240
Poncin	366 650
Pont d'Ain	412 241
Priay	101 184
Saint Alban	15 908
St Jean le Vieux	202 152
Serrières sur Ain	22 117
Varambon	29 681
Total Cnes membres	1 509 248

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président
 Thierry DUPUIS





C-2022-002

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Tarif du prix de vente - portage de repas à domicile

C-2022-002

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 reprenant les compétences de la communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon ;

Vu la délibération du 25 novembre 2021 n°2021_106 autorisant le Président à signer l'accord cadre portant sur « la fourniture, le transport et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile ;

La Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon exerce la compétence « Gestion du service de portage de repas à domicile » pour les personnes âgées.

A ce titre, un marché public a été passé en liaison froide à la suite d'un marché infructueux en liaison chaude et prendra effet au 23 février 2022.

Il convient de délibérer pour déterminer le prix de vente des repas qui sera appliqué aux bénéficiaires à compter de cette date.

Pour débiter cette nouvelle prestation, le prix de vente unique de 9.70 euros le repas est proposé, prix identique à celui pratiqué jusqu'alors.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-003

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : RIFSEEP, montant du CIA

C-2022-003

Vu la délibération n°2017_075 du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique se compose

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Eventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Cependant, selon la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'organe délibérant doit, dans la délibération instaurant le RIFSEEP, fixer un montant de CIA. Si la détermination du montant de CIA est obligatoire, son versement reste facultatif.

Aussi, il convient de compléter la délibération n°2017-075 du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP, en précisant le montant du CIA à 0€.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-004BIS

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Désignation d'un représentant dans les organismes extérieurs

C-2022-004BIS

Vu l'article L 5711-1 du CGCT,

Vu les statuts du syndicat et des organismes pour lesquels il convient de désigner les représentants de la communauté de communes,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n° 2020_057 par laquelle le conseil communautaire a désigné Madame Marie-Christine CUTURIER membre suppléante au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n°2020_058 par laquelle le conseil communautaire a désigné Madame Marie-Christine CUTURIER membre suppléante à l'Etablissement public foncier de l'Ain et à l'ALEC 01,

Considérant que Marie-Christine CUTURIER a présenté sa démission pour son mandat de maire le 27 octobre 2021 et de fait n'est plus conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement pour représenter la CCRAPC dans les différents organismes où elle siégeait.

Madame Isabelle DELPLACE propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Isabelle DELPLACE pour remplacer Marie-Christine CUTURIER au Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod, à l'Etablissement public foncier de l'Ain et à l'ALEC 01 en tant que membre suppléante.

Ainsi la nouvelle composition des représentants dans ces organismes est la suivante :

LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE L'ILE CHAMBOD

- Titulaires : Jean-Michel BOULME, Christian BATAILLY,
- Suppléants : Frédérique MOLLIE, Isabelle DELPLACE.

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN - EPF DE L'AIN-

- Administrateur titulaire : Jean-Michel GIROUX,
- Administrateur suppléant : Anne BOLLACHE,
- Délégué titulaire : Dominique GABASIO,
- Délégué suppléant : Isabelle DELPLACE

ALEC 01

- Titulaire : Anne BOLLACHE,
- Suppléant : Isabelle DELPLACE.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-005

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Désignation d'un membre dans les commissions obligatoires

C-2022-005

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2011 portant statuts de la communauté de communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n°2020_059 par laquelle le conseil communautaire a désigné Marie-Christine CUTURIER membre suppléante de la commission d'appel d'offre ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n°2020_060 par laquelle le conseil communautaire a désigné Marie-Christine CUTURIER membre suppléante de la commission pour les délégations de service public ;

Vu la délibération du 23 juillet 2020 n° 2020_061 portant création d'une CLECT et désignant les maires des communes comme membres de ladite commission.

Considérant que Marie-Christine CUTURIER a présenté sa démission pour son mandat de maire le 27 octobre 2021 et de fait n'est plus conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions où elle siégeait.

Madame Isabelle DELPLACE propose sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Isabelle DELPLACE pour remplacer Marie-Christine CUTURIER à la CAO, à la commission de DSP en tant que membre suppléante et à la CLECT.

Ainsi la nouvelle composition des commissions est la suivante :

CAO et DSP :

- Membres titulaires :

Alain POIZAT

Éric TEYSSIER

Pierre BELY

Christian BATAILLY

Myriam FANGET

- Membres suppléants :

Anne BOLLACHE

Isabelle DELPLACE

Béatrice DE VECCHI

Alain SICARD

Frédérique MOLLIE.

C-2022-005

CLECT :

Communes	Membres
Boyeux Saint Jérôme	Marie-Christine CHAPEL
Cerdon	Marc CHAVENT
Challes la Montagne	Isabelle DELPLACE
Jujurieux	Anne BOLLACHE
Labalme	Frédérique MOLLIE
Mérignat	Alain POIZAT
Neuville sur Ain	Thierry DUPUIS,
Poncin	Jean-Michel GIROUX
Pont d'Ain	Jean-Marc JEANDEMANGE
Priay	Fabienne CHARMETANT
Saint Alban	Béatrice DE VECCHI
St Jean le Vieux	Christian BATAILLY
Serrières-Sur-Ain	Jean-Michel BOULME
Varambon	Dominique GABASIO

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2022-006

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Accord cadre SPPEH - SPL ALEC AIN

C-2022-006

Le 4 octobre 2021, la SPL AIN ALEC a été créée à la suite de l'entrée au capital et la signature des statuts du Conseil départemental de l'Ain et des EPCI du territoire dont la CCRAPC. Néanmoins, pour des raisons de simplification financière et comptable, la SPL a décidé de surseoir le démarrage de son activité au 1^{er} janvier 2022.

La CCRAPC, actionnaire de la SPL ALEC AIN, souhaite poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur son territoire.

Le présent accord-cadre définit les conditions générales d'animation du SPPEH jusqu'au 31 décembre 2023 à travers différents actes (information, conseil et accompagnement à la rénovation énergétique).

Le financement maximal de l'accord-cadre est fixé à **37 755 € HT** pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023. Le détail du nombre d'actes ainsi que le plan de financement sont détaillés en annexe de l'accord-cadre.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS



ACCORD CADRE EN QUASI-REGIE D'ANIMATION DU SPPEH –
SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT
Articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique
Articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON désignée par
« l'EPCI », dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 01640 JUJURIEUX,
représentée par son président, Thierry DUPUIS,

Et :

**La Société Publique Locale AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN
(ALEC AIN)**, SIREN 904 650 181, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard
Herriot 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Daniel FABRE agissant en
qualité de Président,

ci-après dénommée « SPL ALEC AIN »

D'autre part,

Vu la délibération n° AP-2020-07 / 07-14-4167 de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 8 juillet 2020 approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » entre l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'ADEME, et les Obligés (Total Marketing France, ENGIE, ENI Gas Power France, SIPLEC E LECLERC, SCA Pétroles et dérivés).

Vu la délibération n°CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ».

Vu la délibération AD2020-12/6.0035 du Département de l'Ain en date du 7 décembre 2020.

Vu la délibération n°2020-105 de l'EPCI en date du 10 décembre 2020 approuvant l'AMI SPPEH.

Vu la délibération n°2021-014 de l'EPCI en date du 11 mars 2021 décidant
ALEC AIN

Vu la délibération n° de l'EPCI en date du xxxxx confirmant la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sur son territoire, décidant de confier la poursuite de la mise en oeuvre de cette politique à la SPL ALEC AIN, approuvant l'accord cadre préparé à cet effet et autorisant l'exécutif à le signer et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'accord cadre ;

PREAMBULE

- **Le service public de la performance énergétique de l'habitat en Auvergne-Rhône-Alpes**

1/ La rénovation énergétique des bâtiments est un des premiers postes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte a posé les bases, en 2015, d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de faciliter le parcours de rénovation du particulier.

Le Plan National de Rénovation Energétique des Bâtiments prévoit 500 000 rénovations /an sur le sol français.

2/ La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Ambition Territoires 2030, fixe un objectif ambitieux de baisse des consommations énergétiques à hauteur de 23 % sur le secteur résidentiel, soit plus de 60 000 rénovations par an en moyenne.

Le SPPEH voulu par la Région, en concertation avec l'ADEME et l'Etat, s'inscrit dans la suite du déploiement, depuis 2014, des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portées par les collectivités locales volontaires, en complément du soutien aux missions d'Espace Information Energie.

Après plusieurs mois de concertation avec les territoires, la Région a donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), dont le règlement a été voté en Commission Permanente le 9 juillet 2020, visant à soutenir les territoires déployant le SPPEH régional à leur échelle (départementale ou intercommunale).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, des fonds destinés à la mise en œuvre territoriale du SPPEH ont été attribués par la Région via deux sources de financement :

- Le programme national CEE (certificats d'économie d'énergie) Service Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) porté par l'ADEME et doté d'un financement au niveau national d'environ 200 millions d'euros sur la période 2020 – 2024. La particularité de ce programme réside dans ses modalités pratiques de mobilisation des fonds : le niveau national réalise la procédure de sélection des obligés, qui s'engagent ensuite dans une convention territoriale avec chacun des porteurs associés. Un obligé est une entreprise qui produit ou distribue de l'énergie, et qui doit atteindre un objectif d'économies d'énergie pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur associé unique pour animer et porter ce programme sur l'ensemble du territoire régional.

- Des fonds Région qui viennent en complément du SARE et visent à prendre en compte les spécificités locales (ruralité, nouveau service) par une intervention financière sans référence aux actes. Une prime est prévue pour encourager la couverture territoriale intégrale sur un département.

Les territoires candidats retenus bénéficient de l'accompagnement financier jusqu'à fin 2023, via les subventions Régionales et le programme national CEE SARE, en complément des autres sources de financement : Départements, EPCI, fonds européens. La Région anime la dynamique régionale.

- **Le service public de la performance énergétique de l'habitat dans l'Ain et la création de la SPL**

3/ Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « SPPEH » lancé par la Région, le Département de l'Ain a candidaté le 10 décembre 2020, en tant que chef de file et agrégateur pour l'ensemble des EPCI.

Le Département de l'Ain a déposé une candidature départementale sur les 5 axes du SPPEH (stimuler puis conseiller la demande, accompagner les ménages, accompagner le petit tertiaire privé, mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre), permettant d'assurer une cohérence et cohésion départementale.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, tous les habitants de l'Ain ont accès aux différents niveaux de service du SPPEH : information, conseil et accompagnement à la rénovation énergétique.

4/ La mise en œuvre des actions avait été confiée à l'association « ALEC 01 – Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain », en tant qu'opérateur technique du SPPEH, pendant le délai nécessaire à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont le Département de l'Ain et les Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) sont parties prenantes, afin d'exercer de façon directe et mutualisée l'animation de leur SPPEH.

Puis, la société publique locale Agence Locale De l'Energie et du Climat de l'Ain (« SPL ALEC AIN ») a été formée entre des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, dont le Département de l'Ain et la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Elle est régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), les dispositions du titre II du livre V de la première partie du CGCT relatives aux sociétés d'économie mixte locales et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes.

La SPL ALEC AIN a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La SPL ALEC AIN exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain au travers d'actions de sensibilisation, de conseil, d'études et de formation.

La SPL ALEC AIN intervient sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources

- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La SPL ALEC AIN est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

- **La mise en œuvre par la SPL ALEC AIN du SPPEH sur le territoire de la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon**

5/ La CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon, actionnaire de la SPL ALEC AIN, entend poursuivre la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur son territoire.

6/ A cette fin, la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon a entendu missionner la SPL ALEC AIN, sur laquelle elle exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services.

Ce contrôle conjoint analogue sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL ALEC AIN se fait par l'intermédiaire de ses représentants au sein du conseil d'administration.

Il se traduit aussi par un suivi de ses décisions et des actions de la SPL ALEC AIN.

Par ailleurs, la SPL ALEC AIN réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par ces pouvoirs adjudicateurs, et cela exclusivement sur le territoire des pouvoirs adjudicateurs actionnaires.

Enfin, la SPL ALEC AIN a pour seuls actionnaires ces pouvoirs adjudicateurs et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

En conséquence, en application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du code de la commande publique, ce contrat cadre est un contrat de quasi régie, soumis aux règles des articles L.2521-1 du code de la commande publique, sans obligation de mise en concurrence.

- **Les principes généraux de l'accord-cadre**

7/ La CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN entendent définir, par le présent accord, le cadre général d'animation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) sur le territoire intercommunal, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023, terme de la période triennale actuelle de déploiement de cette politique publique.

Cette durée doit toutefois être conciliée avec le principe d'annualité budgétaire auquel la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon n'entend pas apporter d'aménagement.

S'inspirant de l'article R. 2162-3 du code de la commande publique, l'accord-cadre identifie des actions qui pourront être exécutées par l'émission de bons de commande, et des actions qui seront exécutées

par la conclusion de marchés subséquents dont la durée d'exécution ne dépassera pas le terme du contrat cadre.

8/ L'accord-cadre n'étant pas soumis à mise en concurrence, il pourra être renouvelé tacitement dans le cadre de la poursuite, après le 31 décembre 2023, de la politique de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat dans l'Ain.

Il pourra être modifié par avenant.

9/ Enfin, en application des articles 13, paragraphe 1, de la Directive européenne et 261 B du Code général des impôts, les actions conduites dans le cadre du présent accord-cadre par la SPL ALEC AIN ne sont pas assujetties à la TVA.

En effet, au regard de la détention publique de 100 % de son capital et du contrôle exercé sur elle, la SPL ALEC AIN appartient à la catégorie des « autres organismes publics » au sens de la Directive (cf. CJUE, 29 octobre 2015 Sudaçor SA, affaire C-174/14, n°65) et, statutairement, elle agit strictement pour le compte des administrations participant à la mise en œuvre de leurs compétences sur leurs territoires, dans un cadre non-concurrentiel.

Article 1 - Liste des pièces contractuelles de l'accord-cadre

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Accord-cadre et ses annexes dont le bordereau de coût unitaires et l'annexe technique décrivant les prestations ;
- selon le cas, les marchés subséquents ou les bons de commande émis dans le cadre du contrat.

Article 2 – Objet du contrat cadre

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le présent contrat a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'animation des 5 axes du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat est assuré par la SPL ALEC AIN pour le compte de la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Ces 5 axes sont :

- **Axe 1 - Stimuler puis conseiller la demande** : mettre en place des actions de communication et de prospection des habitants puis d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé jusqu'au passage à l'acte.
- **Axe 2 - Accompagner les ménages** : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux sur les aspects technique, financier ou administratif.
- **Axe 3 - Accompagner le petit tertiaire privé** : en coordination avec les acteurs déjà actifs type CCI ou CMA, informer et animer les propriétaires de locaux tertiaires de moins de 1 000 m² de l'intérêt et des modalités de rénover énergétiquement leur local, proposer un accompagnement et mettre en relation avec les acteurs professionnels.

- **Axe 4 - Mobiliser et animer l'ensemble des acteurs de l'offre (services des collectivités, artisans, banques, agences immobilières, notaires ...) impliqués dans les projets de rénovation :**
 - 4a. Structurer et animer les acteurs publics (services habitat / énergie / urbanisme / développement économique des EPCI et communes, acteurs associatifs publics ou parapublics). On veillera à renforcer l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale, etc. pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés.
 - 4b. Structurer et animer les acteurs privés (entreprises du bâtiment mais également architectes, agences immobilières, banques, notaires, etc.)
- **Axe 5 - S'impliquer dans l'animation régionale** (centre de ressources) que la Région mettra en place au service des Structures animatrices du SPPEH. Celles-ci devront s'engager à partager leurs expériences, bonnes pratiques et leurs outils pour une mise en commun à l'échelle régionale.

D'un commun accord entre les Parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet d'ajustements par avenant en cours d'exécution du contrat.

Les types d'actes composant le service à réaliser sont listés dans l'annexe technique. Cette liste peut être complétée par avenant, et des types d'actes figurant dans la liste peuvent faire l'objet de précision ou de variante à l'occasion de la conclusion d'un marché subséquent.

Article 3 – Bon de commande et marchés subséquents

L'EPCI contribue au financement du coût du SPPEH, service public dont l'animation est assurée par la SPL ALEC AIN. Ce service bénéficie de financements complémentaires du Département de l'Ain, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du programme Sare CEE.

3.1. Lorsque la nature des actes permet de définir précisément leur consistance et un coût unitaire, celui-ci est fixé au bordereau de coût unitaire annexé.

Ces actes font l'objet de bons de commande qui fixent les quantités, les lieux et les périodes d'exécution.

Sauf mention contraire au bon de commande, la période d'exécution part de la date de la notification du bon de commande.

3.2. Les actes non visés par le bordereau de coût unitaire font, le cas échéant, l'objet d'un marché subséquent qui définit le coût, précise si nécessaire la consistance de ces actes et fixe les quantités, les délais et la période d'exécution.

Article 4 – Durée du contrat et renouvellement

Le présent contrat cadre est conclu pour la période s'achevant au **31 décembre 2023**.

Six mois avant le terme de l'accord cadre, la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon et la SPL ALEC AIN discutent des conditions de renouvellement de celui-ci, au vu notamment de l'évolution de la politique SPPEH.

En l'absence de dénonciation trois mois au moins avant l'échéance, par la SPL ALEC AIN ou l'EPCI, le contrat est tacitement renouvelé pour une période de trois ans.

Article 5 – Pilotage – coordination - évaluation

5.1. La SPL ALEC AIN s'engage à réaliser les actions prévues conformément à la mission d'intérêt général poursuivie par la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon, actionnaire, pour le compte de laquelle elle agit.

L'EPCI désigne à minima un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution du présent contrat. Ils participent à la définition et au suivi des études, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de la qualité des productions.

La CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'engage à faciliter la réalisation des actions par les moyens dont elle dispose (transmission d'informations nécessaires à la réalisation du projet, communication sur ses supports...).

Pendant la durée de l'accord-cadre, la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon pourra organiser un comité de pilotage et un comité technique auxquels seront invités le Département de l'Ain et la Direction Départementale des Territoires.

5.2. La SPL ALEC AIN s'engage à renseigner trimestriellement les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE dans le Tableau de Bord SARE – TBS.

5.3. Au plus tard le 31 mars de chaque année, la SPL ALEC AIN fournira un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions réalisées l'année civile précédente.

5.4. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution du présent-contrat par la SPL ALEC AIN, pour quelque raison que ce soit, elle en informera la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon sans délai.

Article 6 – Communication - droits

6.1. La SPL ALEC AIN s'engage à mentionner le soutien financier de l'EPCI, du Département de l'Ain, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du programme SARE CEE, en apposant son logotype pour toutes les actions de communication, les publications et documents en rapport avec les actions financées, en respectant la charte graphique de l'EPCI.

La signature nationale commune de la rénovation « France Renov » viendra compléter « Ain Cerdon Renov' + » la marque du SPPEH de la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

6.2. Les études, rapports et documents réalisés dans le cadre de cet accord seront la copropriété de l'EPCI et de la SPL ALEC AIN.

La CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon pourra communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de l'accord. Il sera alors fait mention de la SPL ALEC AIN comme animateur du programme d'actions ainsi que des autres partenaires techniques et financiers.

Article 7 – Achèvement et financement des actions

7.1. L'attestation de service fait ou l'absence de rejet du résultat des actions dans le délai d'un mois vaut réception des actions.

7.2. Recherche de financements extérieurs

7.2.1 Mission de recherche et obtention de financements extérieurs

Les politiques publiques mises en œuvre par la SPL ALEC AIN pour le compte de la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon étant susceptibles de faire l'objet de financements publics par des personnes publiques tierces (autres collectivités, Etat et ses agences, Union européenne...), l'EPCI et la SPL ALEC AIN est mandatée, par le présent accord, d'identifier ces potentiels financement et de préparer, le cas échéant, en coordination avec la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon les dossiers administratifs nécessaires à leur obtention.

La CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'engage à permettre l'obtention de ces financements en conduisant la passation des actes nécessaires dans les délais requis.

7.2.2 Imputation du financement extérieur sur le coût des actions et indemnisation de la mission de recherche et obtention

Les financements extérieurs des actions s'imputeront sur le financement par l'EPCI.

Le coût pour la SPL ALEC AIN de cette mission de recherche et obtention de financement extérieurs sera indemnisé.

7.3. Financements par l'EPCI

7.3.1. Appels de fonds trimestriels

Sauf stipulations contraires au bon de commande ou au marché subséquent, chaque trimestre, la SPL ALEC AIN émet, à la fin de chaque trimestre civil, un appel de fond reprenant :

- le coût des actes forfaitaires en proportion de leur avancement au cours du trimestre considéré par rapport à leur valeur globale,
- le coût des actes métiers unitaires exécutés.
- le cas échéant, le coût de la mission de recherche et obtention d'un financement extérieur.

Conformément à l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2006/112/CE du Conseil, du 28 novembre 2006, ce financement n'est pas assujetti à la TVA.

Le montant des financement extérieurs obtenu est déduit de ces appels de fond.

7.3.2. Préfinancement

Un préfinancement de 10 % est versé à l'émission d'un bon de commande ou à la passation d'un marché subséquent.

Le montant de ce préfinancement est déduit de l'appel de fonds trimestriel suivant.

7.3.3. Délais de versement des fonds

Le délai de paiement des préfinancements, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde de l'appel de fonds est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par l'EPCI.

7.3.4. Modalités de versement des fonds

Les versements seront effectués à la SPL ALEC AIN au crédit du compte suivant :

IBAN : FR76 1382 5002 0008 0166 1390 476

Code BIC : CEPAFRPP382

Article 8 – Montant du financement maximal de l'accord cadre

Le financement maximal de l'accord cadre est fixée à **37 755 euros** pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023 (cf annexes).

Article 9 – Sous-traitance

La SPL ALEC AIN pourra sous-traiter une partie de l'exécution des actions faisant l'objet des bons de commande ou des marchés subséquents, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, la SPL ALEC AIN devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, la SPL ALEC AIN présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé à l'accord-cadre, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Article 10 - Avenant

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé par l'EPCI et la SPL ALEC AIN. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de l'accord-cadre non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 11 - Résiliation de l'accord cadre, des bons de commande et des marchés subséquents

11.1 Procédure collective

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

En cas de liquidation judiciaire de la SPL ALEC AIN, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations de la SPL ALEC AIN.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour la SPL ALEC AIN, à aucune indemnité.

11.2. Force majeure

Lorsque la SPL ALEC AIN est mise dans l'impossibilité d'exécuter un marché subséquent, un bon de commande, ou l'accord cadre, du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon résilie le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, avec indemnisation de la SPL ALEC AIN, ou décale la période d'exécution des actions, ou modifie-la ou les prestations par avenant.

11.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPCI peut résilier le bon de commande, le marché subséquent, ou l'accord cadre, pour un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la SPL ALEC AIN a droit à une indemnisation intégrale comprenant les dépenses engagées et le manque à gagner.

Si des marchés subséquents et/ou des bons de commande sont en cours d'exécution, la résiliation prendra effet au plus tôt à l'expiration de leur période d'exécution, dans la limite de trois mois à compter de la notification de la résiliation.

11.4. Difficulté d'exécution du marché :

Lorsque la SPL ALEC AIN rencontre, au cours de l'exécution des actions passées par bon de commande ou marché subséquent, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des bons de commande ou des marchés subséquents, l'acheteur peut résilier le marché subséquent ou le bon de commande, de sa propre initiative ou à la demande de la SPL ALEC AIN.

11.5. Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans l'accord cadre, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, exposant les motifs de la mise en demeure et le risque d'une éventuelle résiliation, s'il n'est pas remédié à la situation dans un délai de trois mois.

Dans ce cas, seules les actions déjà réalisées seront payées à la SPL ALEC AIN sur présentation des appels de fonds et du bilan des actions.

Article 12 – Règlement des litiges

12.1. Réclamation

En cas de différend, la SPL ALEC AIN devra adresser un mémoire en réclamation exposant précisément les motifs de ce différend et indiquant, le cas échéant, pour chaque chef de contestation, le montant des sommes réclamées et leur justification.

Ce mémoire doit être communiqué à l'EPCI dans le délai de six mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, par tout moyen y compris communication électronique.

L'EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du mémoire en réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

12.2 Délai

Afin de favoriser le règlement amiable des différends en cours de marché, le délai de la SPL ALEC AIN pour exercer un recours contentieux en cas de rejet d'une réclamation, de deux mois, ne court qu'à compter de la plus tardive des dates suivantes : la notification de la décision de rejet ou la naissance de la décision implicite de rejet susvisées d'une part, ou le terme de chaque période contractuelle, que le contrat soit renouvelé ou non

12.3. Mode alternatif de règlement des différends – mise en œuvre préalable obligatoire

Si la SPL ALEC AIN et l'EPCI ne parviennent pas à régler le différend dans le délai de trois mois visé au 12.1, dès qu'une décision de rejet totale ou partielle a été notifiée ou une décision implicite de rejet est née, et jusqu'à l'expiration du délai de deux mois susvisé, ils recourent avant tout recours

contentieux, à l'un des modes alternatifs de règlement des différends suivants : saisine d'un comité consultatif de règlement à l'amiable, conciliation, médiation notamment auprès du médiateur des entreprises, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La partie qui saisit d'un différend le comité consultatif de règlement amiable compétent supporte les frais de l'expertise, s'il en est décidé une, dans l'attente du règlement amiable définitif du différend.

La saisine d'un comité consultatif de règlement amiable des différends interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

La saisine d'un conciliateur ou d'un médiateur interrompt les délais de recours contentieux ou décale leur point de départ, selon le cas, jusqu'à la notification de la décision prise après conciliation ou médiation ou de la constatation par le conciliateur ou le médiateur de l'échec de sa mission.

12.4 Recours contentieux

Les recours contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le ____/____/____

Le Président de la SPL ALEC AIN

Le Président de l'EPCI

Daniel FABRE

Thierry DUPUIS

Annexes

Annexe 1 - Bordereau des coûts unitaires

		2022					2023			
		heures par jour 2022	coût jour €HT 2022 :				heures par jour 2023	coût jour €HT 2023 :		
			Taux TVA 2022	0%	480			Taux TVA 2023	0%	480
	7,8	Coût jour net :		480		7,8	Coût jour net :		480	
	heure par acte 2022	jour par acte 2022	Coût unitaire HT 2022	Coût unitaire net 2022	Plafond dépenses SARE 2022	heures par acte 2023	jour par acte 2023	Coût unitaire HT 2023	Coût unitaire net 2023	Plafond dépenses SARE 2023
A1 - Information de 1er niveau	0,500	0,06	30,77 €	30,77 €	8 €	0,500	0,06	30,77 €	30,77 €	8 €
A2 - Conseil personnalisé	1,250	0,16	76,92 €	76,92 €	50 €	1,250	0,16	76,92 €	76,92 €	50 €
A2 copropriété - Conseil personnalisé	4,000	0,51	246,15 €	246,15 €	150 €	4,000	0,51	246,15 €	246,15 €	150 €
A3 copropriété - Audit énergétique	8,000	1,03	492,31 €	492,31 €	4 000 €	8,000	1,03	492,31 €	492,31 €	4 000 €
A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (Phases amonts du chantier)	15,600	2,00	960,00 €	960,00 €	800 €	15,600	2,00	960,00 €	960,00 €	800 €
A4 copropriété - Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (phase préparatoire au lancement d'une mission de MOE ou de travaux)	85,800	11,00	5 280,00 €	5 280,00 €	4 000 €	85,800	11,00	5 280,00 €	5 280,00 €	4 000 €
B1 - Information de 1er niveau	1,000	0,13	61,54 €	61,54 €	50 €	1,000	0,13	61,54 €	61,54 €	50 €
B2 - Conseil personnalisé aux entreprises	19,500	2,50	960,00 €	960,00 €	600 €	19,500	2,50	960,00 €	960,00 €	600 €
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1,00	480,00 €	480,00 €			1,00	480,00 €	480,00 €	
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		1,00	480,00 €	480,00 €			1,00	480,00 €	480,00 €	
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels et des acteurs publics locaux		1,00	480,00 €	480,00 €			1,00	480,00 €	480,00 €	

Annexe 2 – Nombre d'actes

		2022	2023	TOTAL 2022-2023
Actes	A1 - Contacts premier niveau	320	350	670
Actes	A2 - Conseil premier niveau	75	80	155
Actes	A2 copropriété - Conseil personnalisé	2	2	4
Actes	A4 - Accompagnements MI	20	20	40
Actes	A 4 - Accompagnement copros	-	-	-
Actes	B1 - Info petit tertiaire	10	10	20
Actes	B2 - Conseil petit tertiaire	3	3	6
Jours	C1 - Sensibilisation animation ménages	6	7	13
Jours	C2 - Sensibilisation animation du petit tertiaire privé	2	2	4
Jours	C3 - Sensibilisation animation professionnels	2	2	4
Jours	Coordination territoriale EPCI	16	16	32
Jours	Coordination départementale et actions mutualisées	16	16	32

Annexe 3 – Plan de financement

	2022	2023	Total 2022-2023
(1) Budget CD	15 429	15 429	30 857
Coordination territoriale EPCI	7 714	7 714	15 429
Coordination départementale et actions mutualisées	7 714	7 714	15 429
(1') Budget EPCI	18 106	19 649	37 755
(2) Autre budget hors EPCI et Région	3 000	3 000	6 000
(3) Budget Région	6 711	6 711	13 421
dont Prime ruralité	5 690	5 690	11 380
dont Prime démarrage	-	-	-
dont Prime regroupement	1 021	1 021	2 041
dont Prime dynamique territoriale	-	-	-
(4) Total cofinancement = (1) + (2) + (3)	43 245	44 788	88 033
<i>Budget potentiel SARE</i>	14 911	15 156	30 067
(5) Budget SARE plafonné	14 911	15 156	30 067
(6) Budget Total = (4) + (5)	58 156	59 944	118 100

Annexe 4 - Délibérations

INTEGRER DELIBERATIONS EPCI



C-2022-007

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille vingt-deux, le jeudi 17 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Varambon, après convocation légale du 11 février 2022, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Marc JEANDEMANGE, Michel BELLANGEON, Xavier BENSSOUSSEN, Dominique BOUCHON, Joseph CARTIGNY, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Marc CHAVENT, Isabelle DELPLACE, Myriam FANGET, Dominique GABASIO, Marie-Thérèse PROYART, Léontina GARNIER, Geneviève GOYFFON, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Éric TEYSSIER, Denis VIAL.

Etaient excusés : Pierre BELY, Anne BOLLACHE, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Jean-Michel BOULME, Éliane CEYZERIAT, Sylvie EL KHOUTABI, Daniel MARTIN-FERRER, David MUGNIER, Séverine PETIT, Alain SICARD.

Etaient absents : Wanda CANALE, Gilles MAJORCZYK, Mathieu ROMANIN.

Pouvoir(s) : Anne BOLLACHE à Frédéric MONGHAL, Virginie BACLET à Thierry DUPUIS, Aimée BADIER à Jean-Michel GIROUX, David MUGNIER à Christian BATAILLY, Alain SICARD à Myriam FANGET.

Secrétaire de séance : Christian BATAILLY

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37 - présents 24 : 22 titulaires et 2 suppléants, votants : 29

Résultats du vote : 29 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 29

Objet : Déclassement d'un chemin au PDIPR

C-2022-007

À la suite des intempéries de l'hiver, le chemin d'accès à la cascade de la Fougé, sur les communes de Cerdon et Boyeux Saint Jérôme, est devenu impraticable et très dangereux.

Des investissements très importants seraient nécessaires pour rendre à nouveau accessibles ses sentiers et les sécuriser.

En accord avec les communes concernées, il est proposé de retirer la boucle « Circuits des cascades » des parcours inscrits au PDIPR.

La communauté de communes informera le Département.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS

